

Règlement « Les foulées de la Betterave »

Article 1 : Organismes

« Les foulées de la Betterave » est une course sur route organisée par Mme AZZOPARDI Maylis par le biais du comité des fêtes de Liéramont (association LOI 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse : lesfoulesdelabetterave@laposte.net ou par téléphone au 06 34 23 28 94 – 09 88 37 76 97

Article 2 : Date, Horaires, et circuit

Les foulées de la betterave aura lieu le dimanche 12 MARS 2023 à Liéramont. Elle est composée d'une course de 10 Kms sur route. Circuit facile, avec au moins 100 m de D+ (avec ravitaillement à la mi-course). Il sera composé d'une boucle de 10 kms, départ et arrivée à Liéramont (en passant par Sorel et Heudicourt).

Le retrait des dossards s'effectuera la veille, le samedi 11 Mars, à la salle des fêtes de Liéramont de 8h à 18h non-stop. Le départ sera donné le dimanche 12 Mars à 9h30, en face de la salle des fêtes de Liéramont. Le dossard devra être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge :

La course est ouverte à partir de la catégorie CADETS (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs :

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription et à présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscriptions sur foulesdelabetterave.adeorun.com/inscrits

Aucune inscription ne sera enregistrées sur place.

4-1 Prix et augmentation des tarifs

8 euros jusqu'au 12 février puis 10 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

4-2 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, CERTIFICAT MEDICAL DU REMPLACANT.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'évènement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société COURIR 02 via des transducteurs électroniques intégrés aux dossards. Le logiciel de chronométrage sera GMCAP. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du transducteur à l'arrivée, celui-ci sera facturé 5 euros au coureur.

Article 8 : Classement et récompenses

- 03 premiers H et F au scratch
- Le doyen et la doyenne de la course
- Le meilleur déguisement

Une médaille finisher sera distribuée sur la ligne d'arrivée à chaque coureur terminant l'épreuve. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de courir02 ou sur le site de la course (page facebook).

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, Intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versé à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (8 ou 10 euros) et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.